

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PRIAY

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

N°61-2022P

Le Maire de la Commune de PRIAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, et son article L.731-3 et suivants ainsi que les articles R.731-1 et suivants,

Considérant que la commune est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de PRIAY est approuvé à la date du 29 septembre 2022. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 :

Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Ain.

ARTICLE 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain, M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de l'Ain, M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de l'Ain, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont d'Ain/Poncin, M. le Directeur Départemental du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
001-210103149-20221003-61-2022P-AR
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à PRIAY, le 03 octobre 2022

Le Maire,

Charmetant

Fabienne CHARMETANT



Télétransmis en Préfecture

Le : 5/10/2022

Publié sur le site internet de la Collectivité

Le : 5/10/2022